VIGNOC

20240164

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
Route de Montreuil Le Gast – RD 25

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué de la commune de VIGNOC,

-Vu la demande du 23/05/2024 de l'entreprise AIR8 St Armel 35 de modification de la circulation de la route de Vignoc, pour la pose de réseaux télécom.
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

- Considérant qu'il est nécessaire de
  - Garantir le bon déroulement des travaux,
  - Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : La voie départementale RD n°25 – route de Montreuil le Gast sera rétrécie. La circulation automobile, piétonne et cycliste se fera en alternat par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise AIR 8 St Armel 35.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit à compter du 17/06/2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit 60 jours calendaires.

Article 4 : Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf.
Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des services techniques – tél : 07 50 56 56 27).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

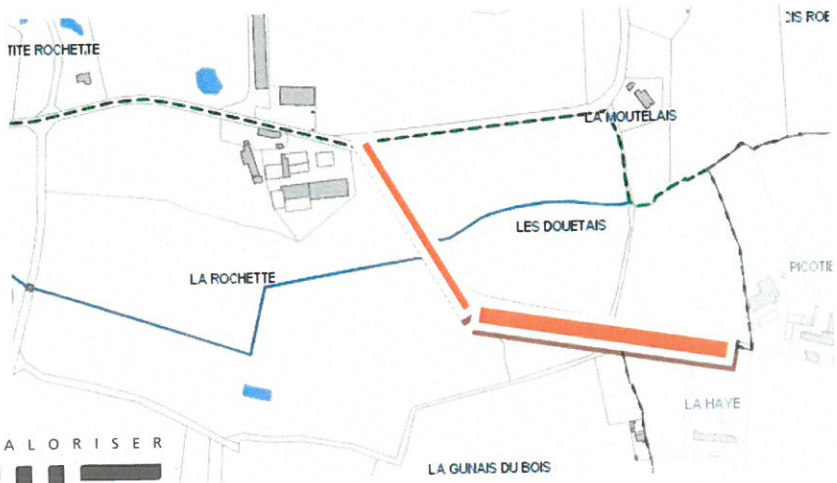

Fait à VIGNOC,
Le 23/05/2024

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.